



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'aménagement du territoire

Affaire suivie par :

Mélina SCHULL

Tél : 03.88.21.62.22

Mél : melina.schull@bas-rhin.gouv.fr

Réf : Appel à Projet – Lettre d'informations aux maires

PJ : calendrier de la Campagne

Strasbourg, le - 1 SEP. 2020

La préfète de la région Grand-Est  
Préfète du Bas-Rhin

à

Madames et Messieurs les maires  
du Bas-Rhin

Mesdames et Messieurs les  
présidents d'établissements  
publics intercommunaux

**Objet** : DSIL / DETR – appels à projets

Avec l'épidémie du Covid-19, la France a fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle conduisant à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. La première priorité du Gouvernement est d'engager la relance en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Ainsi, le Gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Ces crédits viennent en supplément des deux milliards d'euros de dotations (DSIL, DETR, DSID, DPV) ouverts au sein de la loi de finances pour 2020 et pourront être engagés de suite et tout au long de l'année 2021.

## Ouverture de l'Appel à projet - DSIL part exceptionnelle

Un appel à projet est ouvert depuis le 28 août 2020 sur le site démarches simplifiées à l'adresse suivante:  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaires-detr-dsil-2021-bas-rhin>

Il s'agira de demander dans le formulaire la « DSIL part exceptionnelle 2020 » sur démarches simplifiées afin de permettre à mes services de procéder à la programmation de ces crédits. **Ces demandes de subventions devront être déposées au plus tard le 15 octobre 2020.**

Préfecture de la région Grand Est

Tél : 03 88 21 67 68

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/)

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

J'attire votre attention sur la nécessité, pour bénéficier de l'abondement de crédits supplémentaires en 2020, de présenter des projets qui peuvent démarrer rapidement (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

## Lancement de la campagne DSIL – DETR 2021

L'appel à projet est également ouvert pour la DETR et la DSIL pour la campagne 2021. Les services de la préfecture se réserveront la possibilité d'orienter votre dossier en fonction des priorités et des instructions en la matière. **Ces demandes de subventions devront être déposées au plus tard le 26 février 2021.**

## Conditions d'éligibilité à la DSIL – part exceptionnelle

Les dispositions légales et réglementaires applicables à la gestion de la DSIL (cf. notice explicative DSIL en annexe sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin) sont applicables à ces crédits.

Les opérations soutenues relèveront de trois thématiques prioritaires :

- **les projets relatifs à la transition écologique** afin, notamment, de poursuivre les efforts engagés en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des mobilités alternatives- **les projets ayant trait à la résilience sanitaire** c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.
- **les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel**, classé et non classé, afin, notamment de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

En outre, la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative 2020 permet d'affecter une fraction de cette DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la DETR dans chaque département et relevant d'une des trois thématiques prioritaires.

L'ensemble des projets sollicitant un soutien public feront l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et leur impact sur la biodiversité.

Les projets ne devront pas être fortement émetteurs de gaz à effet de serre et devront être économes en foncier public dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Une cohérence sera recherchée avec les orientations prioritaires du Gouvernement en matière d'aménagement et de cohésion du territoire.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture ou du bureau de l'ingénierie financière à la préfecture du Bas-Rhin.

Vous pouvez également consulter le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Subventions-pour-l-investissement-public/DETR-et-DSIL/DETR-DSIL2>

*Comptant sur votre mobilisation.  
Bien cordialement.*

La préfète,  
Pour la préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Yves SEGUY